



ARRETE N° 38.2026

Portant modification temporaire de la circulation et
du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de Rurange-lès-Thionville,

Vu les articles L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les articles R.411-8 et suivants du Code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Stéphanie GODEBILLE, en date du 1^{er} juin 2026, relative à l'organisation de la fête des voisins située à Montrequienne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie GODEBILLE, est autorisée à organiser une manifestation le dimanche 28 juin 2026 de 11h00 à 22h00 à Rurange-Lès-Thionville - Montrequienne, à l'occasion de la fête des voisins.

La manifestation se déroulera dans la rue Hélène Boucher. Des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place pendant toute la durée de l'évènement afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants et du public.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits rue Hélène Boucher à Montrequienne le dimanche 28 juin 2026 de 11h00 à 22h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à l'interdiction de stationnement et à la réglementation de la circulation sera mise en place par Madame Stéphanie GODEBILLE pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4 : Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec la possibilité de mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés dont ampliation qui sera transmis au bénéficiaire, à la Gendarmerie, la Police Municipale et à la mairie. Et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 2 juin 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

